

ENSAPE-AOO-2026-08-EntBat

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Règlement de consultation (RC)

**Marché de prestations de
nettoyage des locaux et des
surfaces vitrées accessibles**

Avril 2026

SOMMAIRE

Article 1	Pouvoir adjudicateur	3
Article 2	Objet, procédure, forme, allotissement, durée, nomenclature	3
2.1	Objet.....	3
2.2	Procédure de passation.....	3
2.3	Forme du marché	3
2.4	Allotissement.....	4
2.5	Durée du marché.....	4
2.6	Nomenclature CPV.....	4
Article 3	Conditions de la consultation	4
3.1	Conditions de participation	4
3.2	Mise à disposition du DCE	5
3.3	Visite des lieux	5
3.4	Variantes	5
3.5	Contenu du DCE.....	6
Article 4	Délai de validité des offres.....	6
Article 5	Modalités de remise des plis.....	6
5.1	Date limite de remise des offres.....	6
	La date limite de remise des offres est fixée à le 20 mai à 15h.....	6
5.2	Principe de transmission électronique	6
5.3	Formats des documents et sécurité	7
5.4	Signature électronique	7
5.5	Copie de sauvegarde.....	7
5.6	Conditions d'utilisation de la plateforme.....	7
Article 6	Contenu des candidatures et des offres.....	8
6.1	Pièces de la candidature	8
6.2	Pièces relatives à l'offre.....	8
6.3	Annexes à fournir.....	9
6.4	Signature de l'offre	9
Article 7	Jugement des offres	9
7.1	Sélection des candidatures.....	9
7.2	Jugement des offres	10
Article 8	Négociation	12
Article 9	Documents à fournir par l'attributaire.....	12
9.1	Documents relatifs aux interdictions de soumissionner	12
9.2	Détachement de salariés.....	12
9.3	Redressement judiciaire	13
9.4	Cas des candidats étrangers.....	13
9.5	Défaut de production.....	13
9.6	Signature des documents.....	13
Article 10	Mode de financement et de paiement.....	13
Article 11	Procédures de recours.....	14
Article 12	Renseignements complémentaires.....	14

Article 1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Est (ENSA Paris-Est)

12, avenue Blaise Pascal

77420 Champs-sur-Marne

Établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

L'ENSA Paris-Est est représentée par son Directeur, Mathieu DELORME, ordonnateur des dépenses, ou par toute personne dûment habilitée à cet effet.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'ENSA Paris-Est.

Les correspondances relatives à la présente consultation doivent être exclusivement transmises par voie dématérialisée via la plateforme des achats de l'État ([PLACE](#)), conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la dématérialisation des procédures.

Article 2 Objet, procédure, forme, allotissement, durée, nomenclature

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché public de services relatif à l'exécution des prestations de nettoyage des locaux et des surface vitrées accessibles de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Est (ENSA Paris-Est).

Le marché comprend notamment :

- le nettoyage courant des locaux administratifs, pédagogiques et techniques ;
- l'entretien des circulations, sanitaires, bureaux et espaces communs ;
- des abords immédiats et des circulations extérieures ;
- le nettoyage des vitreries accessibles ;
- les prestations ponctuelles exécutées par bons de commande.

Les prestations sont définies de manière détaillée au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et à ses annexes.

2.2 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure formalisée – appel d'offres ouvert – conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique et des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique, relatifs à l'accord-cadre, dans les conditions fixées au CCAP et aux articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux bons de commande.

2.3 Forme du marché

Le présent marché est un marché public de services.

Il constitue un accord-cadre mono-attributaire exécuté à prix global et forfaitaire.

Le marché est exécuté :

- en partie à prix global et forfaitaire pour les prestations récurrentes ;
- et en partie par l'émission de bons de commande pour les prestations ponctuelles, sur la base des prix définis dans la DPGF.

L'ensemble des prestations est exécuté dans les conditions définies au CCTP et rémunéré selon les montants figurant dans la DPGF (annexe 1).

Il ne pourra faire l'objet, en aucun cas, d'une requalification en contrat de travail, sans préjudice du respect des réglementations du droit du travail par le prestataire. Cet accord cadre est conclu sans minimum et avec un maximum détaillé ci-dessous. Il comprend une partie à prix globale et forfaitaire et une autre partie dans le cadre de la part à commandes sur la base de prix unitaires renseignés par le candidat ou sur devis.

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté de manière forfaitaire pour partie et par l'émission de bons de commande lorsque l'ensemble des stipulations nécessaires à l'exécution des prestations est fixé.

Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable à la suite du présent marché.

2.4 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

Il porte sur les prestations de nettoyage des locaux, incluant :

- les prestations récurrentes de nettoyage courant ;
- les prestations ponctuelles exécutées à la demande de l'acheteur ;
- le nettoyage des surfaces vitrées accessibles, dans les conditions définies au CCTP.

2.5 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Les modalités de reconduction sont précisées au CCAP.

2.6 Nomenclature CPV

La classification principale applicable au présent marché est :

CPV 90910000 – Services de nettoyage

Article 3 Conditions de la consultation

3.1 Conditions de participation

La consultation est ouverte aux opérateurs économiques remplissant les conditions prévues aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent se présenter :

- soit individuellement ;
- soit sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

3.2 Mise à disposition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'État ([PLACE](#)).

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du DCE afin de pouvoir être informés des éventuelles modifications ou précisions apportées en cours de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, sous réserve que les candidats disposent d'un délai suffisant pour en prendre connaissance.

3.3 Visite des lieux

Compte tenu de la nature des prestations et des contraintes spécifiques du site, la visite des lieux est obligatoire.

La visite a pour objet de permettre aux candidats :

- d'apprécier la configuration des bâtiments ;
- de prendre connaissance des surfaces et volumes concernés ;
- d'évaluer les contraintes d'accès et d'organisation ;

Les plans du bâtiment, présentant un caractère sensible, ne sont pas librement accessibles. Ils seront remis à l'issue de la visite, exclusivement aux candidats ayant participé à celle-ci, via la plateforme PLACE, afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

Les documents transmis dans le cadre de la consultation, et notamment les plans, sont strictement confidentiels. Ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'établissement de l'offre et ne peuvent être diffusés à des tiers.

Les visites auront lieu :

- le 4 mai 2026 à 11h00 ;
- le 12 mai 2026 à 10h00.

Les candidats devront s'inscrire préalablement via la messagerie de la plateforme PLACE.

Une attestation de visite sera remise à l'issue de la visite et devra impérativement être jointe à l'offre.

En cas d'empêchement dûment justifié, le candidat pourra solliciter une session complémentaire, sous réserve des contraintes d'organisation du pouvoir adjudicateur.

3.4 Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

Les candidats doivent impérativement présenter une offre strictement conforme aux prescriptions du DCE.

3.5 Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'acte d'engagement (ATTR1) ;
- Annexe 1 : DPGF
- Annexe 2 : Détail des heures ouvrantes
- Annexe 3 : Liste du matériel et des produits
- Annexe 4 : Tableau récapitulatif du personnel à transférer
- Annexe 5 : liste des prestations et fréquence - détail des surfaces vitrées accessibles de plain-pied
- Annexe 76: Plan de gestion des déchets
- Annexe 7: modèle grille de contrôle qualité
- Annexe 8: grille des résultats attendus
- Annexe 9: cadre de réponse

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du DCE et en accepter sans réserve les dispositions.

Article 4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres mentionnée dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la plateforme [PLACE](#).

Pendant ce délai, les candidats restent engagés par leur offre.

En cas de nécessité, notamment lorsque la procédure d'analyse des offres ou la procédure d'attribution ne peuvent être achevées dans le délai initialement prévu, le pouvoir adjudicateur peut solliciter des candidats une prolongation du délai de validité de leur offre.

Cette demande est formulée par écrit via la plateforme dématérialisée.

Les candidats disposent d'un délai raisonnable pour faire connaître leur décision. En cas de refus de prolongation, leur offre cesse d'être valable à l'expiration du délai initialement prévu.

La prolongation du délai de validité n'emporte aucune modification du contenu de l'offre.

Article 5 Modalités de remise des plis

5.1 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée à le 20 mai à 15h.

5.2 Principe de transmission électronique

Les offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique via la plateforme [PLACE](#).

Tout pli transmis par un autre moyen ou hors délai sera déclaré irrecevable.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, seule la dernière offre transmise dans les délais est ouverte.

Chaque transmission fait l'objet d'un accusé de réception électronique.

5.3 Formats des documents et sécurité

Les documents doivent être transmis dans des formats usuels garantissant leur lisibilité (PDF, DOCX, XLSX).

Tout document contenant un programme malveillant est réputé n'avoir jamais été reçu.

Les frais liés à l'utilisation de la plateforme sont à la charge des candidats.

5.4 Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre.

Toutefois, en application des dispositions du Code de la commande publique, l'attributaire pressenti devra signer l'acte d'engagement dans les conditions précisées par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'utilisation volontaire d'une signature électronique, celle-ci doit être conforme :

- au règlement (UE) n°910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS » ;
- à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Le certificat utilisé doit être qualifié et délivré par un prestataire de services de confiance qualifié au sens du règlement précité.

Il est rappelé qu'un fichier compressé signé (type .zip) ne vaut pas signature de chacun des documents qu'il contient.

Chaque document devant être signé doit l'être individuellement.

La personne signataire doit disposer du pouvoir d'engager juridiquement la société.

La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI est accessible sur le site : <https://www.ssi.gouv.fr>

5.5 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être transmise sur support physique électronique (clé USB ou tout autre support électronique adapté).

Elle doit être placée sous pli scellé comportant obligatoirement la mention :

« Copie de sauvegarde – Marché ENSA Paris-Est – Ne pas ouvrir »

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

Elle ne sera ouverte que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur, notamment en cas de défaillance du dépôt électronique ou d'impossibilité d'ouvrir les fichiers transmis.

5.6 Conditions d'utilisation de la plateforme

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance :

- des prérequis techniques ;
- des conditions générales d'utilisation de la plateforme ;
- des modalités d'assistance mises à disposition.

Dans le déroulement de la procédure, les candidats sont liés par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation du profil acheteur.

Article 6 Contenu des candidatures et des offres

6.1 Pièces de la candidature

La candidature peut être présentée :

- soit au moyen d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique ;
- soit au moyen des formulaires DC1 et DC2.

Le candidat fournit les éléments permettant d'apprécier :

- son aptitude professionnelle ;
- ses capacités économiques et financières ;
- ses capacités techniques et professionnelles.

En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 est joint.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut demander la production ou le complément de pièces manquantes.

6.2 Pièces relatives à l'offre

Pour permettre l'examen et la sélection des offres conformément à l'article 7 du présent règlement de consultation, le soumissionnaire remet les éléments suivants :

- l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) dûment complété ;
- un mémoire technique détaillé reprenant le cadre de réponse fourni en annexe 9 ;
- L'annexe 1 (DPGF) complétée et signée ;
- Les annexes 2 et 3 dûment complétées et signées
- l'attestation de visite obligatoire ;
- les documents contractuels paraphés.

Mémoire technique

Le mémoire technique constitue une pièce essentielle de l'offre.

Il devra impérativement être rédigé en respectant le cadre de réponse fourni en **annexe 9** du présent dossier de consultation.

Toute réponse incomplète, insuffisamment détaillée ou ne respectant pas ce cadre pourra être pénalisée dans la notation.

Le candidat est invité à répondre de manière précise à chacune des rubriques du cadre de réponse.

Les éléments fournis devront être cohérents avec les annexes financière et techniques du dossier.

Le mémoire technique devra notamment permettre d'apprécier :

- l'organisation des prestations ;
- les moyens humains et matériels affectés au marché ;
- la méthodologie d'exécution des prestations ;
- les modalités de suivi et de contrôle qualité ;
- les engagements en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Engagements en matière de développement durable

L'utilisation de produits éco-labellisés ou équivalents constitue un élément d'appréciation du critère relatif au développement durable et à la responsabilité sociétale.

L'absence de proposition en la matière n'est pas éliminatoire, mais pourra entraîner une diminution significative de la note attribuée à ce critère.

6.3 Annexes à fournir

Les candidats doivent impérativement compléter et joindre à leur offre les annexes suivantes :

- **Annexe 1 : DPGF ;**
- **Annexe 2 : Détail des heures ouvrantes ;**
- **Annexe 3 : Liste du matériel et des produits ;**
- **Annexe 4 : Tableau récapitulatif du personnel à transférer à retourner signé**
- **Annexe 9 : Cadre de réponse du mémoire technique.**

Ces documents doivent être complétés avec soin et exhaustivité, sans modification de leur structure.

Toute absence de réponse ou toute modification des cadres de réponse des annexes financières, **sans autorisation expresse du pouvoir adjudicateur**, est susceptible de rendre l'offre irrégulière.

Annexes à titre informatif

Les annexes suivantes sont fournies à titre informatif et n'ont pas à être complétées ni retournées par les candidats :

- **Annexe 5** : liste des prestations et fréquence - détail des surfaces vitrées accessibles de plain-pied
- **Annexe 6** : Plan de gestion des déchets
- **Annexe 7** : modèle grille de contrôle qualité
- **Annexe 8** : grille des résultats attendus
- **Annexe 9** : cadre de réponse

6.4 Signature de l'offre

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt.

Seul le candidat dont l'offre est retenue devra signer l'acte d'engagement dans les conditions précisées par le pouvoir adjudicateur.

L'acte d'engagement transmis par voie électronique pourra être rematérialisé après l'ouverture des plis.

Article 7 Jugement des offres

Le jugement des candidatures et des offres est effectué conformément aux articles L.2142-1, L.2152-7, L.2152-8 et R.2152-6 à R.2152-8 du Code de la commande publique.

L'analyse donne lieu à un classement des offres.

7.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard :

- des capacités économiques et financières ;
- des capacités techniques et professionnelles ;
- des garanties juridiques du candidat.

Les critères de sélection sont détaillés dans le DUME acheteur.

Les candidatures ne présentant pas des garanties suffisantes seront rejetées.

7.2 Jugement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être déclarée irrégulière, sauf régularisation permise à l'initiative du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues par l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

Est considérée comme incomplète toute offre ne respectant pas les exigences définies à l'article 6 du présent règlement.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est effectué sur la base d'une notation globale sur 100 points selon les critères suivants :

Prix – 50 %

Prestations forfaitaires (DPGF) – 40%

Apprécié au vu du montant total TTC de la DPGF.

Formule de notation :

Note = $40 \times \sqrt{(\text{Prix du moins-disant} / \text{Prix du candidat})}$

Cette méthode de calcul vise à atténuer les écarts de notation entre les offres et à éviter qu'un écart de prix limité n'entraîne une différence de notation disproportionnée.

Prestations à bons de commande – 10 %

Apprécié au regard des prix unitaires figurant dans l'annexe 1 – DPGF

La note est attribuée sur la base d'une analyse comparative du niveau des prix proposés pour les prestations ponctuelles.

Valeur technique – 30 %

Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique, présenté conformément au cadre de réponse fourni en annexe 9.

Il porte notamment sur les éléments suivants :

Cohérence des moyens humains et de l'organisation – 15 %

- nombre d'agents affectés ;
- volume horaire proposé ;
- organisation des équipes ;
- encadrement et continuité de service ;
- adéquation des moyens avec les exigences du marché.

Organisation, suivi et qualité des prestations – 10 %

- méthodologie d'intervention ;
- dispositifs de contrôle qualité ;
- gestion des non-conformités ;
- outils de communication et de reporting.

Organisation spécifique des prestations – 5 %

- modalités d'intervention pour les prestations à bons de commande ;

Engagements en matière de développement durable et de responsabilité sociétale (DDRS) – 20 %

Ce critère est apprécié au regard des éléments fournis dans le mémoire technique, conformément au cadre de réponse (annexe 9).

Il porte notamment sur :

- l'utilisation de produits et matériels à faible impact environnemental (dont produits éco-labellisés ou équivalents) ;
- la gestion des déchets et le respect des consignes de tri ;
- les actions mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des prestations ;
- la politique sociale du titulaire (formation, conditions de travail, stabilité des équipes, lutte contre les discriminations) ;
- les actions de sensibilisation des agents aux enjeux environnementaux et sociétaux.

L'absence d'engagements ou d'éléments probants pourra entraîner une diminution significative de la note attribuée à ce critère.

Régularisation des offres

Le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, sous réserve que celles-ci ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Classement

Les notes obtenues au regard des différents critères sont pondérées puis additionnées.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée est retenue, sous réserve de la production des documents exigés dans les délais impartis et de la vérification de la situation du candidat.

Règles applicables aux offres chiffrées

- Les rabais ou remises non expressément autorisés ne seront pas pris en compte.
- En cas de discordance entre prix en lettres et prix en chiffres, les prix en lettres prévaudront.
- Pour la DPGF : les indications de l'acte d'engagement prévaudront.
- Pour les prix unitaires : les indications du bordereau des prix unitaires prévaudront.
- Les erreurs de multiplication ou de report pourront être rectifiées.

Si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à procéder aux rectifications nécessaires. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, des précisions pourront être demandées lorsque l'offre paraît anormalement basse.

À défaut de justification satisfaisante, l'offre pourra être rejetée.

Information des candidats

Les candidats non retenus recevront une notification via le profil acheteur de l'ENSA Paris-Est sur la plateforme.

Article 8 Négociation

La présente consultation est lancée selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions applicables à cette procédure, aucune négociation n'est prévue.

Les offres seront analysées sur la base des critères définis à l'article 7 du présent règlement, sans modification des propositions remises par les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, sans que ces échanges puissent conduire à une modification substantielle des offres.

Article 9 Documents à fournir par l'attributaire

Tout candidat peut, s'il le souhaite, transmettre les documents mentionnés ci-dessous dès le stade de la candidature. Toutefois, leur absence à ce stade n'est pas éliminatoire.

Seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché (candidat attributaire) devra produire, dans le délai qui lui sera imparti par le pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes, conformément aux articles R.2143-7 à R.2143-12 du Code de la commande publique.

9.1 Documents relatifs aux interdictions de soumissionner

Le candidat attributaire devra produire les certificats et attestations prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

Il devra notamment fournir :

- Un extrait K, Kbis, D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité compétente attestant de l'inscription sur un registre professionnel pertinent ;
- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à signer le marché ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale, datant de moins de six mois ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Une attestation sur l'honneur du dépôt de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (article D.8254-2 du Code du travail) ou une attestation de non-emploi de salariés étrangers.

9.2 Détachement de salariés

En cas de détachement de salariés, le candidat devra produire :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'autorité administrative compétente ;
- Une copie du document désignant son représentant en France, conformément à l'article R.1263-12 du Code du travail.

Ces documents devront être fournis à chaque détachement.

9.3 Redressement judiciaire

Si le candidat est en redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du Code de commerce, il devra produire une copie du jugement attestant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

9.4 Cas des candidats étrangers

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique :

- les candidats ne sont pas tenus de produire les documents que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement via un système électronique officiel ;
- les justificatifs déjà transmis lors d'une précédente consultation et toujours valables ne sont pas à produire à nouveau.

Lorsque les autorités du pays d'origine ne délivrent pas les documents exigés, ceux-ci peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle devant une autorité compétente.

9.5 Défaut de production

En cas de non-production des pièces demandées dans le délai imparti, conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat sera éliminé.

Le pouvoir adjudicateur sollicitera alors le candidat suivant dans l'ordre du classement.

9.6 Signature des documents

Tous les documents à signer doivent comporter :

- le nom et la qualité du signataire ;
- la signature ;
- le cachet commercial le cas échéant.

Article 10 Mode de financement et de paiement

Les prestations objet du présent marché sont financées sur le budget propre de l'École Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Est.

Les sommes dues au titulaire sont réglées par virement administratif.

Conformément aux dispositions des articles L.2192-10 et R.2192-10 et suivants du Code de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'exécution des prestations, si celle-ci est postérieure.

Le défaut de paiement dans le délai imparti ouvre droit, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la réglementation.

Article 11 Procédures de recours

Les candidats peuvent exercer un recours devant la juridiction administrative compétente.

Tribunal administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30

Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Les recours susceptibles d'être exercés sont notamment :

- le référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;
- le référé contractuel (articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative) ;
- le recours en contestation de validité du contrat dans les conditions définies par la jurisprudence « Tarn-et-Garonne ».

Article 12 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration de leur offre, les candidats doivent adresser leur demande exclusivement via le profil acheteur de l'ENSA Paris-Est sur la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les demandes doivent être formulées au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera apportée par écrit via la plateforme PLACE à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation de manière identifiée, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse ne sera donnée aux demandes formulées par un autre moyen.